



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de CONCORET 56430 – CONCORET**

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 06/10/2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan

BOURIEN Yannick

MACÉ Camille

AUBERT Joëlle

GARCIA Déborah

MESLÉ Gaëtan

MULLER Sarah

LE BARBIER Benoît

PRESSE Christophe

CREPIN Richard

LE MINTIER Yves

Secrétaire de séance : GARCIA Déborah

Absents excusés : AUBERT Jean-Marie (pouvoir à S. MULLER) - AUBRY Gwenaël (pouvoir à C. PRESSE) - BLANCHE Marina (pouvoir à Y. BOURIEN) - DESBOIS Alice (pouvoir à R. CREPIN).

**N° 01/10/2020 - CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2020 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 10/09/2020.

N° 02/10/2020 - MORBIHAN ENERGIE : RAPPORT ANNUEL 2019

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2019 accompagné de deux notes issues du compte rendu de l'exploitant Enedis.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport.

Après délibération, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le rapport est adopté par le conseil municipal.

**N° 03/10/2020 - CDG56 : CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES
FACULTATIFS (AVENANT)**

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 autorisant le Maire à signer la convention cadre d'accès aux services facultatifs du centre de gestion du Morbihan, afin de pouvoir bénéficier des prestations facultatives proposées par l'établissement (missions d'études en organisation, au document unique, d'accompagnement au bien-être au travail, conseil en santé et sécurité...)

Considérant que cette adhésion était prévue initialement pour une durée d'un an,

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette adhésion pour une durée de 3 ans.

Après présentation du projet d'avenant et après délibération, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant de la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan.

N° 04/10/2020 - ACHAT TABLES DE PIQUE-NIQUE ET BANCS

La commission Patrimoine Tourisme Vie Associative qui s'est réunie en date du 29 septembre 2020, propose l'acquisition de nouvelles tables de camping, Il est présenté à l'assemblée les devis de cinq entreprises consultées.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De RETENIR l'offre de l'entreprise E-Products France SARL pour l'achat de deux tables de pique-nique avec dossier.
- De VALIDER la proposition de la société WOOD STRUCTURE pour l'achat de quatre tables de pique-nique sans dos
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis correspondants
- AUTORISER M. Le Maire à inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget communal.

N° 05/10/2020 - ACHAT ET INSTALLATION D'ABRIS BUS

Suite à l'ajout de deux arrêts supplémentaires de transport scolaire sur la commune à la rentrée 2020, M. le Maire informe l'assemblée qu'un des deux arrêts va se retrouver sans abris bus. En effet, un abri qui n'est plus utilisé aujourd'hui pourra être déplacé.

Monsieur CREPIN, adjoint, présente au conseil municipal les devis sollicités auprès de plusieurs entreprises

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De RETENIR le devis de chez M. BRICOLAGE pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des abris-bus. Les travaux seront effectués en REGIE.
- De VALIDER le devis de l'entreprise FILLATRE pour la préparation technique des sites et le déplacement d'un abri-bus.
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis correspondants

N° 06/10/2020 - TRAVAUX DE CURAGE ET DERASEMENT : LES RUES EON

M. le Maire expose à l'assemblée que la voirie dans le village "Les Rues Eon" est régulièrement détériorée par l'eau qui arrive de la forêt.

Monsieur CREPIN, adjoint, présente les travaux prévus ainsi que les devis s'y référant.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De VALIDER le devis de l'entreprise FILLATRE pour la réalisation des travaux nécessaires.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

N° 07/10/2020 - ACCES ANCIEN FOYER LOGEMENT/CAMPING : AMENAGEMENT D'UNE ALLÉE

Suite à la commission voirie du 12/09/2020, il a été proposé d'aménager l'accès par l'ancien foyer logement au camping. Cela permettra un accès propre aux jeux pour les habitants de la commune durant l'hiver.

Monsieur CREPIN, adjoint, présente les devis proposés.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De VALIDER le devis de l'entreprise FILLATRE pour la réalisation des travaux nécessaires.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

N° 08/10/2020 - TARIFS COMMUNAUX 2021

Il est présenté à l'assemblée l'ensemble des tarifs communaux actuels.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2021,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

LOCATION ESPACE EON DE L'ETOILE

1. Grande salle et cuisine

Particuliers Habitants la COMMUNE de CONCORET : (délibération du 10/11/2015)

	Tarif actuel	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	160 €	160 €
2 jours	200 €	200 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	210 €	210 €
2 jours	260 €	260 €
SONO (lecteur CD + micro)	50 €	50 €
Conditions : Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat. Versement du solde (encaissé après la date de location) Caution ménage : 400 € - Caution location : 1 500 € Attestation d'assurance responsabilité civile		

Particuliers Habitants HORS COMMUNE : (délibération du 05/07/2016)

	Tarif actuel	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	300 €	300 €
2 jours	450 €	450 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	400 €	400 €
2 jours	600 €	600 €
SONO (lecteur CD + micro)	50 €	50 €

Conditions :

Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat.
Versement du solde (encaissé après la date de location)
Caution ménage : 400 € - Caution location : 1 500 €
Attestation d'assurance responsabilité civile

Associations de la COMMUNE de CONCORET : (délibération du 11/06/2019)

	Tarif actuel	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	50 €	50 €
2 jours	90 €	90 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	90 €	90 €
2 jours	160 €	160 €
Assemblée Générale ou manifestation sans vente (repas, buvette, vente, entrées payantes...)	Gratuit (1 fois par année civile)	Gratuit (1 fois par année civile)
SONO (lecteur CD + micro)	50 €	50 €

Conditions :

Siège social sur la commune de Concoret.
Caution ménage : 400 € - Caution location : 1 500 €
Gratuité pour les deux écoles pour la fête de l'école, la kermesse et les arbres de Noël
Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat
Versement du solde (encaissé après la date de location)
Attestation d'assurance responsabilité civile

Associations HORS COMMUNE : (délibération du 11/06/2019)

	Tarif actuel	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	130 €	130 €
2 jours	160 €	160 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	160 €	160 €
2 jours	200 €	200 €
SONO (lecteur CD + micro)	50 €	50 €

Conditions :

Caution ménage : 400 €
Caution location : 1 500 €
Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat
Versement du solde (encaissé après la date de location)
Attestation d'assurance responsabilité civile

(délibération du 08/01/2019)	Tarif actuel	Décision CM
Pratiques artistiques dans la grande salle	20 € par séance	20 € par séance
Conditions : L'utilisation de la salle ne peut se faire qu'en cours de semaine (du lundi au vendredi). (Délibération du 05/07/2016)		

2. Salle de réunion (COULOIR)

<i>(Délibération du 04/11/2014)</i>	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions</u> : Gratuité de la petite salle seule pour des réunions si utilisation du lundi au jeudi soir inclus	Gratuit	Gratuit

3. Salle de restauration scolaire

<i>(Délibération du 02/02/2009)</i>	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions</u> : Location pour vin d'honneur lorsque la grande salle est déjà louée	50 €	50 €

4. Obsèques : réunion familiale

<i>(Délibération du 16/10/2018)</i>	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions</u> : Grande salle ou salle de restauration scolaire (en fonction des disponibilités), mise à disposition pour les familles à la suite d'une cérémonie d'obsèques.	Gratuit	Gratuit

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

	Tarif actuel	Décision CM
Associations de la commune		
<u>Conditions</u> : La priorité d'utilisation de ce local est donnée au Club de Football en fonction de ses besoins. <i>(Délibération du 04/11/2014)</i>	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune		
<u>Conditions</u> : Réunions <i>(délibération du 08/11/2016)</i>	10 € par soirée	10 € par soirée
Caution pour dégradations ou ménage non fait <i>(délibération du 05/07/2016)</i>	100 €	100 €
Pratiques artistiques		
<u>Conditions</u> : L'utilisation de la salle ne peut se faire qu'en cours de semaine (du lundi au vendredi). <i>(Délibération du 05/07/2016)</i>	10 € par soirée	10 € par soirée

SERVICES PERISCOLAIRES

1. Tarifs restaurant scolaire :

	Tarif actuel	Décision CM
Repas Enfant <i>(délibération du 24/09/2012)</i>	2.90 €	2.90 €
Panier repas <u>Conditions</u> : 50 % du plein tarif en vigueur (article 5 du règlement) <i>(délibération du 14/06/2016)</i>	1.45 €	1.45 €
Repas Adulte <u>Conditions</u> : enseignants, intervenants scolaires, stagiaires occasionnels, personnel communal <i>(Délibération du 24/09/2012)</i>	4.00 €	4.00 €

2. Tarifs garderie :

<i>(Délibération du 14/06/2018)</i>	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions</u> : Goûter inclus	0.50 € par ½ heure	0.50 € par ½ heure

CAMPING

1. Tarifs camping du Val aux fées

<i>(Délibération du 08/10/2019)</i>	Tarif actuel	Décision CM
Adulte	3.00 €	3.00 €
Enfant –10 ans	1.00 €	1.00 €
Groupe (+ 15 pers.)	2. 00 €	2. 00 €
Voiture :	2.00 €	2.00 €
Caravane :	4.00 €	4.00 €
Tente :	2.00 €	2.00 €
Camping-car /camion aménagé	5.00 €	5.00 €
Moto :	2.00 €	2.00 €
Electricité	3.00 €	3.00 €
Animaux	1.00 €	1.00 €
Taxe de séjour	0.20 €	0.20 €
Achat de pain de glace	0.50 €	0.50 €
Bloc de glace à recongeler	0.30 €	0.30 €
Garage mort durant la saison	2.00 € / jour	2.00 € / jour
Garage mort hors saison	5.00 € / semaine	5.00 € / semaine
Caution prêt de raquettes	25.00 €	25.00 €
Caution prêt de raccord électrique	25.00 €	25.00 €

Forfait pour travailleurs :

	Tarif actuel	Décision CM
1 personne - 1 emplacement - 1 véhicule	30 € par semaine ou 100 € par mois	30 € par semaine ou 100 € par mois
1 personne - 1 emplacement - 1 véhicule 1 branchement électrique	45 € par semaine ou 150 € par mois	45 € par semaine ou 150 € par mois

Conditions :

Forfait pour travailleurs durant les mois d'ouverture du terrain de camping et sous réserve de présentation d'un justificatif d'emploi. Toute semaine commencée sera due dans son intégralité.

Personnes accompagnant les travailleurs : même tarif que pour les vacanciers

2. Régie douches (camping)

(délibération du 08/07/2014)	Tarif actuel	Décision CM
Campeurs	Gratuit	Gratuit
Personnes extérieures	5.00 €	5.00 €
Conditions : Carte hebdomadaire nominative		

REGIES DIVERSES

1. Régie photocopies

(délibération du 10/07/2007)	Tarif actuel	Décision CM		Tarif actuel	Décision CM
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC			PHOTOCOPIES COULEURS		
A4 Noir et Blanc	0.30 €	0.30 €	A4 couleur	1.00 €	1.00 €
A4 Noir et Blanc Recto-Verso	0.50 €	0.50 €	A4 Couleur Recto-Verso	1.80 €	1.80 €
A3 Noir et Blanc	0.40 €	0.40 €	A3 couleur	1.50 €	1.50 €
A3 Recto-Verso	0.70 €	0.70 €	A3 couleur Recto-Verso	2.80 €	2.80 €
Associations communales	1/2 tarif	1/2 tarif	Associations communales	1/2 tarif	1/2 tarif
Elus, employés communaux	gratuit	gratuit	Elus, employés communaux	1/2 tarif	1/2 tarif

2. Gobelets Concret réutilisables

(délibération du 24/05/2012)	Tarif actuel	Décision CM
Gobelet non restitué après emprunt	1.00 €	1.00 €
Conditions : Remise d'un chèque de caution lors de la mise à disposition : 1 € par gobelet emprunté.		

CIMETIERE COMMUNAL

Cimetière et columbarium : concessions (avec ou sans caveau)

(Délibération du 16/12/2009 et du 10/09/2019)	Tarif actuel	Décision CM
Concession 15 ans	60 €	60 €
Concession 30 ans	120 €	120 €
Concession 50 ans	210 €	210 €

TARIFS MATERIEL COMMUNAL

Broyeur de végétaux communal

(délibération du 11/06/2019)	Tarif actuel	Décision CM
Conditions : Habitants de la commune - Chèque de caution : 500 € Signature d'une convention	gratuit	gratuit

N° 09/10/2020 - GARDERIE : TARIF POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée le mode de fonctionnement des services périscolaires et plus précisément celui de la garderie. Par délibération en date du 14 juin 2018, le conseil municipal a fixé

le tarif à 0.50 € par ½ heure (goûter inclus). La garderie est ouverte de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 uniquement les jours scolaires.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'ajout d'un tarif applicable lorsqu'il est constaté un dépassement d'horaire.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De FIXER la ½ heure de dépassement à 2 €.

N° 10/10/2020 - DEMANDE DE DISPENSE DE LOYERS

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu en Mairie le 01 septembre 2020. Les futurs acquéreurs du pavillon n°5, situé Résidence du Val aux fées, et actuellement locataires de celui-ci demandent la dispense des loyers entre la date de signature du compromis et la date de signature de l'acte de vente.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (11 Pour et 4 Contre) :

- D'ACCORDER la remise de deux mois de loyers sous condition d'acquisition du pavillon par les demandeurs.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 11/10/2020 - REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la législation funéraire et leurs décrets en vigueur,

Considérant que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions se trouvent à l'état d'abandon, que les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

Considérant que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

Considérant qu'au préalable de la procédure de reprise, les services communaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à conditions de pouvoir justifier d'un titre de concession,

Considérant qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au code général des collectivités territoriales, et notamment à ses article L 2223-17 et R.2223-12 à R2223-23 ;

Considérant que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'est enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années ;

Considérant que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle ;

Considérant que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

Considérant que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services communaux sur une période estimée à environ quatre années consécutives à compter de son lancement,

Considérant qu'au terme de la procédure, l'article L 2223-17 du CGCT précise que le maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- PREND acte des informations concernant la procédure susmentionnée
- AUTORISE le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 12/10/2020 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

M. le Maire demande au conseil municipal de :

- L'autoriser, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour des besoins occasionnels ou saisonniers, Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable.

N° 13/10/2020 - SUBVENTIONS 2020

Vu les demandes de subventions déposées en Mairie,

Vu la commission Patrimoine Tourisme Vie Associative du 29/09/2020,

Le conseil municipal, doit se prononcer sur les demandes de subventions aux organismes suivants, pour l'année 2020 :

Voyages scolaires (avec nuitées) 40 €/enfant :

- Collège Mme de Sévigné Mauron (Voyage à la neige) vote à mains levées et à l'unanimité, soit 320 €.

Fonctionnement / formation (vote à mains levées et à l'unanimité) :

- OGEC Ecole St Laurent : 20 €/enfant (effectif de la rentrée) soit 700 €
- Ecole du Taureau Bleu : 20 €/enfant (effectif de la rentrée) soit 1 320 €
- Ecole St Louis : participation sur la base du coût d'un élève à l'école publique communale soit 392.39 €
- Chambre des métiers (22) : 40 € pour 1 élève en apprentissage

Associations communales (vote à mains levées) :

- CPIE Forêt de Brocéliande (Benoit LE BARBIER ne prend pas part au vote) : 1 000 € (4 votes pour 800 € et 10 pour 1 000 €)
- La Maison d'Ernestine (Pour : 8, Contre : 6, Abstention : 1) : 500.00 €
- L'Arbre à Jeux (Pour : 8, Contre : 4, Abstention : 3) : 600.00 €
- Union Sportive Paimpont Concoret (unanimité) : 700.00 €
- Terrain Vague (Pour : 8, Contre : 4, Abstention : 3) : 400.00 €

Autres associations :

- Banque Alimentaire (unanimité) : 80.00 €
- Cadets de Mauron (unanimité) : 100.00 €
- Restos du Cœur du Morbihan (unanimité) : 150.00 €
- Alcool Assistance : (unanimité) : 50.00 €.

M. le Maire est autorisé à inscrire les crédits au budget primitif 2020 et à procéder aux mandatements.

N° 14/10/2020 - EXTENSION ELECTRIQUE INDIVIDUELLE : CONTRIBUTION FINANCIERE

M. le Maire fait part d'un courrier de Morbihan Energies pour l'extension du réseau électrique afin de raccorder une construction en cours.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à cette contribution,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'engagement de contribution pour extension du réseau électrique sur le domaine public, au lieu-dit « La Cantine » vers la propriété de M. PRUNAUT Alan et Mme COHADON Julie, pour un montant de 5 245.80 €
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Les crédits seront prélevés sur le budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas pour les aînés en fin d'année (+ de 70 ans) : un panier repas sera distribué aux personnes intéressées en raison de l'annulation du repas annuel.
- Bulletin annuel (relance associations – articles – relecteurs). Tous les ans, il est précisé qu'aucune relance ne sera faite pour les articles. Cependant, une relance est tout de même faite. Après échange, l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour se tenir à cette règle et que les articles qui arriveront après la date ne seront pas traités.

- Garderie : horaires d'ouverture. Des parents ont sollicité la mairie afin d'étendre les horaires d'ouverture le soir. L'application de cette demande aurait pour conséquence une réorganisation complète du service à cause des contraintes réglementaires, l'ensemble du conseil se positionne pour ne pas répondre favorablement à la demande.
- Motion IRM. La mairie est sollicitée pour prendre une motion concernant la venue d'une IRM à l'hôpital de Ploërmel. L'ensemble du conseil y est favorable.
- Recrutement emploi aidé : point sur le dossier.
- Sapins de Noël : reconduction de l'opération auprès de l'hospitalité diocésaine.
- Covid 19 : nouvel arrêté préfectoral concernant les normes sanitaires. Au vu des nouvelles contraintes imposées, il n'est plus possible d'organiser des repas à emporter sur l'espace public.
- Espace Eon de l'étoile : champignons apparents sur le pignon. Une proposition est faite pour traiter ces champignons à l'eau de javel. Avant de procéder par ce moyen, Monsieur le maire souhaite se renseigner sur la légalité de cette méthode. Il est tout de même nécessaire de réfléchir à une solution.
- Monsieur le Maire est interpellé sur les constructions illégales se trouvant au village de "La Jeannette". Tout d'abord, il rappelle que ces constructions datent de plus de quinze ans. Selon la loi, il y a un délai de prescription de trois ans à l'époque et qui est passé à six ans dernièrement. A ce jour, la commune ne peut engager aucune procédure concernant ces constructions. D'autre part, Monsieur le maire rappelle qu'à son élection en 2014, il s'est saisi du sujet en organisant des rencontres avec les services de l'état et les représentants de ce village. Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a annoncé qu'il informait la préfecture pour toute nouvelle construction illégale dans le village de La Jeannette. A l'été 2019, un habitant de la commune a informé la mairie qu'une nouvelle construction non déclarée avait commencé. Comme il s'y était engagé, Monsieur le Maire a contacté le sous-préfet de Pontivy pour l'informer de la situation. Le dossier est maintenant entre les mains de la sous-préfecture qui échange avec monsieur le Maire. Considérant que ce n'est pas le seul endroit sur la commune où se trouve des constructions illégales et considérant que la loi ne fait aucune différence entre les personnes, une commission pourrait être créée pour identifier les infractions à la légalité de quelque ordre que ce soit. Cela sera évoqué lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Fin de la séance : 23 h 15.